

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 11 février 2019
A 20h00
en Mairie**

Séance n° 01

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 6 février 2019
- Le compte-rendu est affiché le 13 février 2019
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil dix-neuf, lundi 11 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Nicolas BARBE, Frédéric PREVALET, Estelle TAILLARD, Julien MAIRE, Pascal MINARY, Christiane LACROIX, Christophe PETIT, Joël PERRIN.

Absents : Peggy LONCHAMPT

Absents excusés : Gaëlle GOFFREDO donne pouvoir à Bernard VUITTENEZ

Philippe TRUCHE est élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 01-2019

Intervention de Mme VERMOT Elisabeth représentante de la Société des Carrière de Chaffois

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018

1. Décision modificative n° 2 – Budget communal 2018
2. Contrat P@C 2018/2021 avec le Conseil Départemental du Doubs
3. Droit de préemption forestier des parcelles A 780 – A 781 – A 782
4. Droit de préemption forestier de la parcelle boisée ZN 37
5. Redevance forfaitaire - Carrière
5. Opposition au transfert obligatoire des compétences Eau potable à la CCGP
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
7. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
8. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Philippe TRUCHE Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Mme VERMOT représentante de la Société des Carrières de Chaffois.

Madame VERMOT remercie le Conseil Municipal de l'accueillir, et présente les projets de la carrière.

La carrière s'étend sur 26 ha elle est inspectée régulièrement par la DREAL pour le respect de la loi notamment pour l'environnement et pour la sécurité des salariés de la carrière, et toutes les autorisations sont données par la Préfecture et la DREAL.

L'autorisation d'exploiter va jusqu'en 2032.

Elle accueille les matériaux inertes. De nombreux contrôles sont effectués lors de ces dépôts.

Les installations sont vieillissantes, la Société des Carrières de Chaffois souhaite investir pour : le process, la sécurité, et moderniser les outils de travail, afin de réduire les nuisances. Ces investissements ne pourront se réaliser que s'il y a possibilité d'extension afin d'avoir une vision à long terme de l'exploitation.

C'est pour cette raison que la Société des Carrières souhaite acquérir de nouvelles parcelles notamment celle de M. MAIRE, Mme Vermot rappelle la décision de principe prise par le Conseil municipal du 23/10/2017 pour le projet de renouvellement et d'extension sur les parcelles communales A 1161 en totalité, et de la parcelle A 611 pour partie.

Cette anticipation foncière dépend de l'accord de la DREAL et pour toute extension une compensation foncière est demandée par la DREAL et l'ONF.

Actuellement le phasage (l'extraction) ne se fait pas sur les parcelles communales, théoriquement il devrait reprendre en 2020 un nouveau point sera fait en automne.

Mme VERMOT remercie le Conseil Municipal pour son attention, et invite le Conseil Municipal à se rendre sur place à la Carrière quand la météo le permettra.

Mme VERMOT quitte la salle.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 au vote.

Le compte rendu du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Séance n°01 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Décision modificative budgétaire N°2 – Budget communal – exercice 2018

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de crédits affectés au compte 022 – « Dépenses imprévues de fonctionnement » afin de procéder au règlement du titre n° 748 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier concernant la participation du CTI pour l'acompte du 2^{ème} semestre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte des virements de crédits effectués au budget communal 2018 et indiqués dans le tableau ci-après, selon le certificat administratif joint à la présente délibération.

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2018	Opération sur crédits inscrits au BP 2018 Objet de la présente DM		Inscription BP 2018 compte tenu de la DM
					(a)€	(b) + ou -€	
Fonct	Dép	Dépenses imprévues de fonctionnement	022/022	25 031.00 €	-	9 655.00 €	15 376.00 €
Fonct	Dép	Autres contributions	65/65548	115 000.00 €	+	9 655.00 €	124 655.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, a l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°2 au budget communal, comme détaillé ci-dessus.

Séance n°01 – Affaire n°02

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Bureau et fonctionnement de la structure – Contrat P@C 2018/021 avec le Conseil Départemental du Doubs

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la mise en place d'un contrat P@C 2018/2021 avec le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (construire, aménager, préserver).

Le Conseil Département Doubs (CD) a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- Subsidiarité : le Conseil Départemental intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value ;
- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Conseil Départemental diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Conseil Départemental propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Pontarlier, pour une durée de 4 ans (2018/2021).

Ce contrat et les modalités d'attribution des aides sont présentés ci-annexés.

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Conseil Départemental sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques ;
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux ;
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux ;
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse...)

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Conseil Départemental se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Pontarlier, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Conseil Départemental s'élève à 1,6 M (soit 15,15 €/habitant /an.)

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Conseil Départemental ;
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Pontarlier (enjeux, axes stratégiques, priorités,...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- Pour les projets relevant du volet A : 80 % de l'enveloppe (soit 1 280 000 €) ;
- Pour les projets relevant du volet B : 20 % de l'enveloppe (soit 320 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Conseil Départemental à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du financeur pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire avec le Conseil Départemental.

Le contrat P@C du territoire du Grand Pontarlier a été élaboré par le Conseil Départemental et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à cette proposition
- Autorise le Maire à signer ce contrat avec le département

Séance n°01 – Affaire n°03

Présents : 11 Abstention(s) : 2

Pouvoir : 1 Pour : 10

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Exercice du droit de préemption forestier – Parcelles boisées A780 – A781 – A782 - Vente Mairie Jean-Pierre

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 4 janvier 2019, Maître Marie OUDOT, 11 Rue Arthur Bourdin – 25300 PONTARLIER, informe la Commune que M. Jean-Pierre MAIRE a l'intention de vendre les parcelles boisées situées sur la commune de Chaffois :

- A 780, au lieudit "Prés Martin", d'une contenance de 06a 95ca,
- A 781, au lieudit "Prés Martin", d'une contenance de 93a 55ca,
- A 782, au lieudit "Prés Martin", d'une contenance de 22a 30ca,

Contenance totale

1ha 22a 80ca

Il apparaît que :

- Les parcelles boisées objet de la vente sont situées sur le territoire de la commune de Chaffois
- La commune de Chaffois est propriétaire de deux parcelles contiguës cadastrées section A N°1161 et section A n°611
- Les parcelles boisées communales sont soumises à un document de gestion mentionné au A du 1° de l'article L.122-3 du Code Forestier.

Ces 3 conditions cumulatives étant remplies, la commune de Chaffois bénéficie du droit de préemption forestier prévu par l'article L331-22 du Code Forestier.

Prix

Le prix de la vente est fixé à Soixante mille euros (60 000 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique

Conditions

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

1. Transfert de propriété : au jour de la réitération par acte authentique
2. Entrée en jouissance : au jour de la réitération par acte authentique par la prise de possession réelle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas exercer son droit de préemption**, pour les parcelles :
A 780 – A 781 - A 782
- Charge le Maire de notifier la présente délibération à Maître Marie OUDOT.

Séance n°01 – Affaire n°04

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Exercice du droit de préemption forestier – Parcelle boisée ZN 37 - Vente Consorts PEPE

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 29 janvier 2019, Maître Sophie MAIRE, 2D Rue Isenbart – BP 31429 – 25007 Besançon Cedex 3 - informe la Commune que les Consorts PEPE - FAIVRE ont l'intention de vendre une parcelle boisée située sur la commune de Chaffois :

- ZN 37, au lieudit "Prés Martin", d'une contenance de 86 a 80 ca

Il apparaît que :

- La parcelle boisée objet de la vente est située sur le territoire de la commune de Chaffois
- La commune de Chaffois est propriétaire d'une parcelle contiguë cadastrée section A N°1170
- Les parcelles boisées communales sont soumises à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L.122-3 du Code Forestier.

Ces 3 conditions cumulatives étant remplies, la commune de Chaffois bénéficie du droit de préemption forestier prévu par l'article L331-22 du Code Forestier.

Prix

Le prix de la vente est fixé à Soixante mille euros (10 000 €) payable comptant

Conditions

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de la vente définitive
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il s'acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'exercer son droit de préemption** forestier prévu par l'article L.331-22 du Code forestier à l'occasion de la vente de la parcelle boisée cadastrée ZN 37
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au cabinet RCA Racle Colin et Associés.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités et signer l'acte notarié qui en découle
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif – Chapitre 21.

Séance n°01 – Affaire n°05

Présents : 11

Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

Objet : Redevance forfaitaire 2019 - Carrière

Le Maire expose que lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de fortage entre la commune et la SARL Société des Carrières de Chaffois.

Le Conseil Municipal du 4 janvier 2010 a validé un avenant n°1, en application du contrat initial puis de cet avenant, la redevance correspondait au volume de matériaux réellement extrait.

Le Conseil Municipal du 16 janvier 2017 a validé l'avenant n°2 portant sur la redevance due par la Société des Carrières, afin de garantir des revenus réguliers à la commune, la mise en place d'une redevance forfaitaire annuelle de 50 000 € a été votée, de 2016 inclus à 2022 inclus, quel que soit le volume extrait sur les propriétés communales.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année 2019 de ne pas effectuer le titre de la redevance forfaitaire annuelle de 50 000 € à la SARL Société des Carrières de Chaffois afin de ne pas croître l'avance de la carrière qui se porte à ce jour à 150 000 € (50 000 € pour l'année 2016 – 50 000 € pour l'année 2017 – 50 000 € pour l'année 2018)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide pour l'année 2019 de ne pas effectuer le titre de la redevance forfaitaire annuelle de 50 000 € à la SARL Société des Carrières de Chaffois
-

Séance n°01 – Affaire n°06

Présents : 11

Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

Objet : Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence eau potable au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dispose actuellement de la compétence assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes du Grand Pontarlier au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence en eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de cette compétence en eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Grand Pontarlier au 1er janvier 2020 de la compétence en eau potable.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.
 - Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- **D01/2019** : Déclaration d'intention d'aliéner
Propriété cadastrée section AC 156 – 8 Rue de la Gare – Chaffois
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain
- **D02/2019** : Achat de mobilier/armoire ignifuge pour rangement des registres de l'état civil –
Marché SEDI Equipement
- **D03/2019** : Déclaration d'intention d'aliéner
Propriété cadastrée section AD 70 – 7 au Village – Chaffois
Propriété cadastrée section AD 69 – 51, 56 rue de l'Eglise – Chaffois
Propriété cadastrée section AD 176 – Au village - Chaffois
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant concerné personnellement pour une affaire d'urbanisme il quitte la réunion et pour la suite de la séance, donne la présidence à M. Philippe TRUCHE.

Le Conseil Municipal nomme M. Bernard VUITTENEZ comme secrétaire pour la fin de la réunion.

Compte rendu des commissions communales et intercommunales

Commission Urbanisme : Tous les membres du Conseil Municipal ont été invités à se rendre sur place rue de la Fontaine le mercredi 6 février à 9h30 en présence de M. Thomas Petite Géomètre Expert ; concernant le projet de permis de construire de la SARL Le Mont représentée par M. Raymond PERRIN.

Les membres du Conseil Municipal présents souhaitent que cette maison soit desservie par la rue de la Fontaine l'accès aux garages futurs pouvant se faire côté « le Mont ».

Il est précisé qu'une déclaration préalable pour une division parcellaire de l'Indivision PERRIN N°025 110 18 P0021 a été déposée en mairie, l'arrêté de non-opposition à cette demande préalable est du 29/11/2011. Le délai d'éventuels recours est écoulé.

Si le pétitionnaire refuse de répondre favorablement à cette demande, les conseillers n'accepteront pas que le coût d'aménagement du chemin d'accès Voie Communale n°14 pour partie et Chemin Rural n°7 soit à la charge de la commune.

Par conséquent ils proposent la mise en place d'un PUP : Projet Urbain Partenarial. Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. C'est une méthode de financement contractualisée.

Il est demandé que le représentant de la SARL Le Mont rembourse à la Commune 50 % du coût total de l'aménagement de la Voie Communale n°14 pour partie et Chemin Rural n°7.

Questions diverses :

- M. VUITTENEZ informe que M. GIRARD Garde de l'ONF lui a indiqué qu'une coupe de chablis doit être faite, elle n'avait pas été évoquée lors de la commission Bois, l'autorisation

d'abattre ces chablis a été donnée cela représente environ 100 m3 dans les parcelles n°3 et les parcelles n°14 à 17.

- M. VUITTENEZ évoque qu'une fuite d'eau sur une pâture dû au gel a été signalée en mairie par les agents du Syndicat des Eaux de Dommartin, la facture a été envoyée à l'utilisateur.
- M. TRUCHE informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été pris avec M. Milan le Trésorier le 13 mars 2019 pour le budget 2019, les documents préparatoires budgétaires seront envoyés aux conseillers durant la semaine du 18 au 23 mars 2019.
- M. TRUCHE indique au Conseil Municipal que la chaudière de la salle des fêtes devra être changée rapidement, car les pannes se succèdent. Ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal.
- M. PETIT demande s'il est possible de mieux sensibiliser et avertir le sens interdit en direction de Pontarlier en installant un rétrécissement de la Grande rue niveau de l'entrée du village à l'intersection Rue Royale et Rue du Mont par un balisage plastique rouge et blanc séparateur de voies.

La séance est levée à 22h40

Le Maire
Raymond PERRIN
Président de Séance
du point n°1 au point n°6



Le 2^{ème} Adjoint
Philippe TRUCHE
Président de séance
Compte-rendu des commissions et
Questions Diverses



Les Secrétaires de séance

